



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 3 février 2022

N°2022/10 : VŒU RELATIF A LA HAUSSE DU COUT DE L'ENERGIE POUR LES COMMUNES

L'an deux mille vingt-deux, le 3 février à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 28 janvier 2022

Etaient présents : 21

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Francine BERTHAUX, Stide MARQUEZ, Azdine RAMDAN, Ange AMBROSIO, Eric KRAEMER, Sébastien LASCOURREGES, Bernard LEJEUNE, Iphigénie ANGEBAULT, Birgit SCHRUFER, Nadège ABBADIE

Pouvoirs : 5

Madame Fathia BEN MABROUK à monsieur Jean-Michel MORER, madame Denise GONON à madame Francine BERTHAUX, madame Geneviève CAIN à monsieur Eric KRAEMER, madame Myriam LAVOINE à madame Françoise VASSELON, monsieur Camille FASSI à monsieur Michel EBERHART

Absents excusés : 3

Mesdames messieurs Emmanuel FONKING, Cécile LAROYE, Tiphaine TOPKAN

Mme CARDOSO a été élue secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le CGCT et notamment son article L.2121-29 dernier alinéa,

CONSIDERANT que la hausse du prix de l'énergie a un impact direct sur les budgets des particuliers, des entreprises mais également sur celui des collectivités, dont les communes.

En quelques mois, le prix de l'électricité a été multiplié par 5 et le prix du gaz par 6 pour certaines périodes. Rien que sur l'année 2022, cette augmentation engendre un

Accusé de réception en préfecture
07/12/17 09:58:2022052022 10 DE
Date de télétransmission : 08/02/2022
Date de réception préfecture : 08/02/2022

coût supplémentaire pour le budget des petites villes de plusieurs centaines de milliers d'euros ;

CONSIDERANT que l'impact sur les finances publiques de nos collectivités, déjà fragilisées par la crise du Covid, ne pourra être absorbé par les communes, ces dernières se trouvant contraintes soit de limiter leurs investissements, soit de diminuer l'offre de service aux habitants, alors que les conséquences sociales de la crise sanitaire sont significatives, soit de procéder à de nouvelles hausses de la fiscalité locale ;

CONSIDERANT les efforts d'investissement effectués par les collectivités sur leur patrimoine afin de réduire les émissions de CO2 et leur facture énergétique que ce soit en direction des écoles et équipements, de l'éclairage public, de l'isolation des bâtiments, ce qui est particulièrement le cas de la ville de Trilport ;

CONSIDERANT que les conséquences de ces hausses cumulées (gaz et électricité) sur le budget communal de la ville de Trilport impacteront le budget communal de manière très significative alors qu'elles représentaient déjà plus de 16% des charges à caractère général (soit 206 542 euros). Nous estimons cette augmentation à plus de 100 000 € pour 2022.

~~**CONSIDERANT** la position de l'Association des Petites Villes de France qui après avoir alerté le gouvernement, déplore l'absence à ce jour, de réponse concrète en direction des communes. Ce dernier ayant proposé un panel de dispositifs s'adressant essentiellement aux particuliers.~~

Pour limiter la hausse de l'électricité à 4 % en 2022, il est prévu une aide de 100 euros pour les populations les plus fragiles et une baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE). Si cet allègement de taxe, s'applique également aux collectivités, il ne compense que très partiellement l'impact de la hausse sur les budgets locaux. Les collectivités qui ne bénéficient pas du gel du prix du gaz prévu pour les particuliers, subissent de plein fouet cette augmentation. Afin de limiter les conséquences de ces hausses totalement imprévisibles, au même titre que pour les particuliers, l'APVF demande la mise en place d'une « dotation énergie » qui serait versée aux communes.

Il s'agit d'une mesure d'urgence destinée à préserver l'équilibre financier des territoires, notamment des moins riches, et de permettre à nos collectivités de continuer à assurer les services essentiels aux habitants, tout en limitant les incidences sur la fiscalité locale.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

APRES en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

SAISIT Monsieur Bruno LEMAIRE, Ministre de l'Economie et des Finances, sur la problématique de soutenabilité de cette hausse spectaculaire sur le budget à fortiori s'agissant d'une petite centralité en charge de services essentiels à la population.

DEMANDE la mise en place d'une « dotation énergie »

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits
 POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Accusé de réception en préfecture
 677-217704758-20220203-2022-10-DE
 Date de télétransmission : 08/02/2022
 Date de réception en préfecture : 08/02/2022

Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le 08 FEV. 2022

Publié le 08 FEV. 2022

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 d Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,

Jean-Michel MORER

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoir